



Département de l'Essonne
VILLE DE MARCOUSSIS (91460)

N°	2017-002 1/2
----	-----------------

Extrait du registre des délibérations Du Conseil municipal

L'an deux mil dix-sept
Le mardi 31 janvier à 20h05

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis.

Etaient présents :

M. Olivier THOMAS, M. Jérôme CAUËT, Mme Françoise PRIGENT, M. Serge PIPARD, M Sylvain LEGRAND, Mme Arlette BOURDELOT, M. Marcel MONZER, M. Gilles GUILLAUME, Mme Barbara BASTE, M. Christophe MICAS, Mme Laure GIBOU, Mme Laurence AMICHAUX, Mme Emmanuelle GREZE, M. Sébastien LE FERREC, M. Alexandre BUSSIÈRE, M. Damien ROUSSEAU, M. Sébastien BOUET, Mme Joane GIRAUDON.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

M. Bernard FELSEMBERG, Mme Rose-Marie FAVEREAUX, Mme Mireille BELLEC, Mme Catherine DELAITRE, M. Jean-Yves MULLER, Mme Sonia ROISIN, Mme Emmanuelle PIC, Mme Laurence d'IST, M. Rafik BOUDJEMAÏ, M. Gaëtan FEASSON, Mme Marie ZULIANI.

Procurations :

M. Bernard FELSEMBERG à M. Damien ROUSSEAU
Mme Rose-Marie FAVEREAUX à M. Serge PIPARD
Mme Mireille BELLEC à Mme Laurence AMICHAUX
Mme Catherine DELAITRE à M. Jérôme CAUËT
M. Jean-Yves MULLER à Mme Arlette BOURDELOT
Mme Sonia ROISIN à Mme Françoise PRIGENT
Mme Emmanuelle PIC à M. Christophe MICAS
Mme Laurence d'IST à M. Olivier THOMAS
M. Rafik BOUDJEMAÏ à M. Alexandre BUSSIÈRE
M. Gaëtan FEASSON à M. Sébastien BOUET
Mme Marie ZULIANI à M Sylvain LEGRAND

Absent :

Aucun

Mme Barbara BASTE a été désignée Secrétaire de Séance.

Visa Sous-préfecture

Date de convocation
25/01/2017

Date d'affichage

9 FEV. 2017

Nombre de Conseillers

En exercice	29
Présents	18
Votants	29

Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20170131-2017-002-DE
Date de télétransmission : 07/02/2017
Date de dépôt en préfecture : 07/02/2017

OBJET : DEBAT SUR LE PADD DANS LE CADRE DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteuse : Madame Françoise PRIGENT

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L101-2, L151-5 et L153-12 ;

VU le PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 2013-086 en date du 25 septembre 2013 et modifié par délibération n° 2014-002 en date du 12 février 2014 afin de prendre en compte les observations du contrôle de légalité ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2015-006 en date du 27 janvier 2015 approuvant la modification n°1 du Plan local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2016-008 en date du 22 mars 2016 approuvant la modification simplifiée n° 1 du Plan local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2016-077 en date du 29 septembre 2016 prescrivant la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Marcoussis ;

VU le document support au débat présentant le projet de PADD joint à la présente délibération ;

CONSIDERANT que le PADD, cadre de référence du PLU, constitue le projet politique de développement de la commune pour la décennie à venir en matière d'urbanisme, mais aussi en matière d'identité et de cadre de vie, d'habitat, d'économie, d'environnement, de déplacements, d'équipements et de services ;

CONSIDERANT que le nouveau PADD s'inscrit en continuité de l'actuel et n'est modifié qu'à la marge afin de prendre en compte l'avancée des projets et faire l'objet d'une actualisation générale ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L153-12 le débat sur la PADD a lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables organisé dans le cadre de la révision du PLU de Marcoussis et sur la base du document joint.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Olivier THOMAS



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20170131-2017-002-DE
Date de télétransmission : 07/02/2017
Date de réception en préfecture : 07/02/2017